

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 32 (1906)
Heft: 14

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tions relatives à l'étendue du terrain et aux différences de niveaux.

2^o Le concours est ouvert aux architectes suisses et étrangers.

3^o Les projets comprendront :

a) Un plan général de la propriété de l'Etat, indiquant l'orientation et la position du bâtiment, à l'échelle de 0^m,002 par mètre ;

b) Un plan de chaque étage à l'échelle de 0^m,01 par mètre ;

c) Les élévations et les coupes nécessaires pour la parfaite intelligence du projet, à la même échelle de 0^m,01 par mètre ;

d) Une vue perspective ;

e) Un devis sommaire estimé au mètre cube de construction, accompagné d'un mémoire explicatif sur l'édifice projeté, la distribution, les matériaux à employer, le chauffage, la ventilation, l'éclairage et le mobilier.

4^o Le style et la forme du bâtiment sont laissés à la libre appréciation des concurrents.

5^o La bibliothèque proprement dite devra pouvoir contenir 400 000 volumes ; elle sera disposée de telle manière qu'elle puisse être agrandie lorsque la nécessité s'en fera sentir et arriver plus tard à une contenance d'au moins 800 000 volumes.

Le bâtiment d'administration comprendra : les salles de lecture, des revues, du catalogue, les bureaux, les locaux pour la distribution des livres, la salle de réunion de la commission, le logement du concierge, les waterclosets, les dépôts, les emplacements pour le chauffage, etc. Comme il ne pourra être agrandi dans la suite, il faudra qu'il ait dès le début ses dimensions définitives.

6^o Le coût total de la construction, non compris le mobilier et l'achat du terrain, ne devra pas dépasser la somme de 500 mille francs.

7^o En résumé, pour maintenir la construction dans la dépense indiquée ci-dessus, il est à désirer que les façades présentent un caractère de simplicité, qui ne doit cependant pas exclure tout motif d'ornementation propre à mettre en relief le bâtiment d'administration.

La future bibliothèque devra répondre aux exigences littéraires d'une population d'environ 1 000 professeurs et étudiants universitaires et de 20 000 habitants.

8^o Chaque projet portera une devise, qui sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

9^o Les projets seront adressés à la Direction des Travaux publics à Fribourg, jusqu'au 30 septembre 1906, à 5 heures du soir. Les plans arrivant après cette date ne seront pas pris en considération, s'ils n'ont pas été consignés en temps utile.

10^o Une exposition publique suivra le jugement du jury. Celui-ci sera nommé par le Conseil d'Etat.

11^o Une somme de *cinq mille francs* sera mise à la disposition du jury pour primer les trois meilleurs projets. Le jury sera libre de répartir cette somme comme il le jugera convenable et il assignera à chacun des projets primés son rang de mérite. Les projets primés deviendront la propriété de l'Etat et les autres seront renvoyés à leurs auteurs.

12^o L'Etat de Fribourg se réserve le droit de confier l'étude définitive des plans et la direction des travaux soit à l'auteur d'un plan primé, soit à toute autre personne.

La Direction des Travaux publics du canton de Fribourg.

En reproduisant le programme de ce concours, nous devons rendre MM. les architectes attentifs à ce qu'il s'écarte sur plusieurs points des principes dont la Société suisse des ingénieurs

et des architectes a reconnu l'application nécessaire pour assurer le fonctionnement normal des concours d'architecture¹.

Nous constatons en effet que *les membres du jury ne sont pas désignés dans le programme*, que *celui-ci ne spécifie pas qu'un premier prix doit*, tantôt que possible, *être décerné* et que *l'auteur du projet qui a reçu le premier prix sera chargé de l'exécution*, à moins que des raisons décisives ne s'y opposent.

Il n'est pas davantage fait mention dans ce programme d'une *indemnité supplémentaire accordée à l'auteur du projet primé en premier rang, si celui-ci ne pouvait être chargé de l'exécution*. L'octroi d'une telle prime ne fait, il est vrai, pas encore partie des principes adoptés par la Société suisse des ingénieurs et des architectes, qui en a cependant reconnu, tout dernièrement encore, l'équité ; mais ce principe, recommandé par la Société vaudoise des ingénieurs et architectes et par l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, est devenu actuellement d'une application presque générale en Suisse romande, aussi bien dans les concours organisés par les administrations publiques que dans ceux ouverts par des particuliers, et l'on pouvait le croire entré définitivement dans l'usage.

Nous espérons que le programme de ce concours sera encore complété en temps utile, et rendu conforme aux normes établies par la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

(La Rédaction.)

Aménagement de la rue de la Cathédrale, à Lausanne².

Le jury chargé de l'examen des projets déposés à la suite du concours ouvert par la Municipalité pour l'architecture à recommander aux propriétaires d'immeubles à reconstruire à la rue de la Cathédrale (tête occidentale du pont Charles Besnier) s'est réuni, le 25 courant, à la Direction des Travaux.

Dix projets ont été déposés dans le délai indiqué par le programme du concours ; sur ce nombre le jury en a retenu quatre, auxquels il a décerné les prix suivants :

I^{er} prix : Fr. 400, au projet « Davel ». — Architecte : M. Maurice Braillard, à Genève.

II^e prix : Fr. 350, au projet « Ecuross-Cité ». — Architecte : M. Georges Epitaux, à Lausanne.

III^e prix : Fr. 300, au projet « Croix blanche », — Architecte : M. Henri Meyer, à Lausanne.

IV^e prix : Fr. 150, au projet « Triangles bleus ». — Architecte : M. Oscar Oulevey, à Lausanne.

Le jury était composé de M. Jaccottet, municipal, président, et de MM. Rouge, Isoz, Jost et van Muyden, architectes.

Les projets seront exposés dans la salle des conférences de la Direction des Travaux, à l'Hôtel-de-Ville, du vendredi 27 au mardi 31 juillet inclusivement.

SOCIÉTÉS

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Bibliothèque.

Par suite des vacances réglementaires, les bibliothèques de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes et de l'Ecole d'ingénieurs seront fermées pendant les mois d'août et de septembre, sauf aux jours et heures suivants :

Vendredi 10 août,	de 2 à 7 heures du soir.
» 24 »	» »
Lundi 10 septembre	» »
» 24 »	» »

Le Bibliothécaire.

¹ Voir N° du 10 février 1906, page 35 et du 25 mars 1906, page 71.

² Voir N° du 25 mai 1906, page 120.